

**L'IFRIA BFC assume ses missions de Centre de Formation d'Apprentis
selon l'article L6231-2 du Code du travail
(version en vigueur depuis le 01 janvier 2019)**

Les centres de formation dispensant les actions mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour mission :

1° Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel.

Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage. Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap.

L'IFRIA BFC est doté d'une équipe dédiée à l'apprentissage qui travaille à l'orientation des futurs apprentis et à l'accompagnement des apprentis.

Une référente handicap, accompagne les apprentis en situation de handicap dans la réalisation de leur projet et l'adaptation des moyens pour leur permettre de réussir dans la voie qu'ils ont choisie.

2° Appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur.

Une chargée de recrutement consacre son activité à la recherche de postes d'apprentis en entreprise, à la préparation des candidats aux techniques de recherche d'emploi et à la mise en relation des candidats avec les entreprises.

3° Assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage.

L'IFRIA BFC s'appuie sur un outil de carnet de liaison dématérialisé pour faire le lien entre les activités pédagogiques dispensées au CFA et les missions confiées à l'apprenti en entreprise.

Le référent pédagogique rencontre le maître d'apprentissage lors d'une visite dans l'entreprise (au minimum une fois par année scolaire). Des échanges téléphoniques peuvent également avoir lieu.

4° Informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.

Le livret de l'apprenti répertorie les droits et les devoirs des apprentis. Il est commenté aux apprentis le jour de la rentrée au CFA et accessible ensuite sur le site extranet de l'IFRIA BFC. Le mémento du gouvernement sur la santé des jeunes au travail est également diffusé aux apprentis.

5° Permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1.

L'IFRIA BFC met en œuvre la procédure de maintien au CFA des apprentis ayant subi une rupture de contrat pendant 6 mois. La chargée de recrutement les accompagne dans leurs démarches pour trouver un nouvel employeur.

Les dossiers de demande de prise en charge des cotisations de sécurité sociale sont gérés par l'IFRIA BFC.

6 Apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage.

Deux médiatrices sont identifiées pour venir en aide aux apprentis en difficultés. Leurs coordonnées sont indiquées dans le livret de l'apprenti.

En cas de difficultés, l'apprenti est reçu en entretien individuel. Des solutions sont recherchées pour résoudre les problèmes, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides financières notamment ou en orientant l'apprenti vers les professionnels adéquats.

7° Favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers.

Sur 230 apprentis au 05/09/2024, l'IFRIA BFC compte

- 140 filles

- 90 garçons.

8° Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis.

9° Favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité.

10° Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité.

L'IFRIA BFC a nommé un référent mobilité nationale et internationale qui accompagne l'organisation et / ou organise les périodes de mobilité et les voyages pédagogiques des apprentis.

Il travaille en lien avec les organismes public chargés de la gestion des bourses mobilités (Conseil régional Bourgogne Franche-Comté, Erasmus).

11° Assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance.

L'IFRIA BFC n'est pas concerné par la formation à distance.

12° Évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur.

L'IFRIA BFC confie à ses partenaires pédagogiques l'organisation de l'évaluation des compétences par le contrôle continu. Il prend connaissance des relevés de notes des apprentis et participe aux conseils de classe.

13° Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation.

L'IFRIA BFC propose le redoublement aux apprentis ayant échoué à l'examen, malgré une implication et des efforts de travail suffisants.

14° Accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

Les aides financières allouées aux apprentis sont répertoriées dans le livret de l'apprenti. Elles sont détaillées aux apprentis le jour de la rentrée. L'IFRIA BFC met à disposition des apprentis un ordinateur dans le cadre de l'aide au 1^{er} équipement, gère en direct l'aide au permis de conduire et peut venir en aide aux apprentis pour les autres demandes.